

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 06-01 du 7 décembre 2023

### **NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION – DISPOSITIF « PREMIÈRES HEURES » ET ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SCIC « LABEL GAMELLE »**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88.1088 du 1er décembre 1988, relative au Revenu Minimum d'Insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan départemental d'insertion (PDI) et au Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi (PTIE),

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue le 5 juin 2019 entre l'État et le Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération n° 04-07 de la Commission Permanente en date du 27 mai 2021 relative au soutien aux réseaux de l'économie sociale et solidaire et à l'insertion par l'activité économique,



Vu la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 permettant aux collectivités territoriales de devenir associées d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC),

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire autorisant les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux à détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC,

Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

Vu la délibération n°2018-XII-72 du 20 décembre 2018 relative à la participation du Département au capital des SCIC,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les statuts de la SCIC « Label Gamelle,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 104 200 euros à l'association Emmaüs Alternatives pour la mise en œuvre du dispositif « Premières heures » (DPH) ;

- APPROUVE la convention DPH à conclure avec l'association Emmaüs alternatives, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;

- APPROUVE la participation du Département au capital de la SCIC «Label Gamelle» à hauteur de 25 000 euros, soit 500 parts de 50 euros ;

- DÉSIGNE Mme Mélissa Youssouf comme représentant du Département à l'assemblée générale de la SCIC Label Gamelle ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention et le bulletin de souscription de parts sociales de la SCIC Label Gamelle.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*